

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MERCUREY DU 27 MARS 2017

CONVOCAATION DU : 22 mars 2017
AFFICHAGE DU : 3 avril 2017

L'an deux mille dix sept,

et le vingt sept mars,

à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Mercurey, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique JUILLOT, Maire.

PRESENTS : M. Dominique JUILLOT, Maire

Mme Françoise DEMONTFAUCON-TACHON, 1^{er} Adjoint,

M. Jean SAINSON, Mme Christine FERNEY, M. Jean-Luc COTTIER,
Adjoints,

MM. Yves de SUREMAIN, Patrick GUILLOT, Philippe MENAND, Mme
Agnès DEWE DE LAUNAY, M. Eric COULON, Mmes Valérie
BESSARD, Carine JUILLOT DEVILLERS, Christine DUPONNOIS, M.
Didier GONNOT, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : Mme Annick BEYS, Conseillère Municipale (a donné pouvoir à Mme
Agnès DEWE DE LAUNAY)
Mme Valérie BESSARD, Conseillère Municipale (présente à partir du
rapport n° 6)
Mme Christine DUPONNOIS, Conseillère Municipale (présente à partir
du rapport n° 12)

M. Jean-Luc COTTIER a été élu secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 FEVRIER 2017

Lecture en est faite par M. Dominique JUILLOT, Maire et il est adopté à l'unanimité.

EXAMEN DES RAPPORTS

1- ADHESION AU CAUE AU TITRE DE 2017

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) au titre de 2017.

Le montant de la cotisation est arrêté à la somme de 224 € en 2017 (identique à celui de 2016) et sera réglé au moyen des crédits inscrits au budget primitif 2017.

2- PROGRAMME DES AMENAGEMENTS FORESTIERS POUR 2017

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le programme des aménagements forestiers pour 2017 qui comprend les travaux d'investissement suivants :

- Sur la parcelle 10C : maintenance mécanisée de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3 mètres, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre ;
- Sur la parcelle 10A : travaux préalables à la régénération par plantation : billonnage des bandes de plantation sur ancien sous solage ;
- Sur la parcelle 19 : dégagement manuel de plantation avec coupe rez-terre, plantation de moins de 0,4 mètres de hauteur.

Il approuve le coût de ce programme estimé à 1 836,73 € H.T., soit 2 020,41 € T.T.C et CONFIE à l'Office National des Forêts le soin de sa mise en œuvre.

3- CONTRAT DE LOCATION DE LA LICENCE IV DE DEBIT DE BOISSON ACQUISE EN 2016 PAR LA COMMUNE

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE la location de la licence IV de débit de boissons acquise par la Commune de Mme Christine FOYATIER par acte notarié du 18 février 2016, au profit de Mme et M. TRUGLIA, propriétaires de la Pizzeria-Trattoria « Basilicum » sise Place du Bourgneuf à Mercurey, moyennant une redevance mensuelle de 50 €.

Il autorise M. le Maire à signer le contrat de location afférent.

4- CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : INSTALLATION D'UNE TERRASSE TEMPORAIRE PLACE DU BOURGNEUF

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE la passation d'une convention de mise à disposition entre la Commune et Mme et M. TRUGLIA, propriétaires de la Pizzeria-Trattoria « Basilicum » sise Place du Bourgneuf à Mercurey, afin d'autoriser les bénéficiaires à installer une terrasse temporaire Place du Bourgneuf, ceci à titre saisonnier du 1^{er} avril au 30 septembre 2017, moyennant une redevance d'occupation arrêtée pour ladite période à la somme de 200 €.

Il autorise M. le Maire à signer cette convention.

5- ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE DESHERBAGE : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU

A l'unanimité, le Conseil Municipal SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau une subvention, au taux de 80 %, pour l'acquisition d'un ensemble de désherbage, dont le coût est estimé à 23 054,64 € H.T. selon le devis fourni par la SARL ENTECH de 88140 BUGNEVILLE.

6- AMENAGEMENT DE LA VOIE ROMAINE ET DU QUARTIER DES CEDRES : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

A l'unanimité, le Conseil Municipal SOLLICITE une subvention auprès de la région Bourgogne Franche Comté, au taux de 30 %, pour l'opération d'aménagement de la voie romaine et du quartier des Cèdres, au titre du programme régional n° 40 : Habitat – volet « renforcer l'attractivité de l'habitat par l'amélioration du cadre de vie », cette opération étant en lien avec une opération d'habitat locatif financée par la région : la création du nouveau lotissement des Cèdres.

L'idée de ce volet est de combiner l'adaptation de l'offre de logements avec des interventions sur les espaces publics, afin de favoriser l'amélioration du cadre de vie des habitants.

7- AMENAGEMENT DE LA VOIE ROMAINE ET DU QUARTIER DES CEDRES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2017

A l'unanimité, le Conseil Municipal SOLLICITE l'attribution d'une subvention sur la réserve parlementaire 2017 pour le projet d'aménagement de la voie romaine et du quartier des Cèdres, dont le coût est estimé à 572 133 € H.T. selon le détail estimatif résultant de l'avant-projet établi par Monsieur François DUBREUIL, architecte paysagiste à Beaune.

M. le Maire rappelle qu'une subvention a déjà été sollicitée à ce titre pour la restauration de l'église Saint-Symphorien de Touches (tranche conditionnelle « restauration intérieure ») par délibération du 7 novembre 2016 mais que la Commune ne pourra maintenir sa demande, au motif que l'opération présentée ne doit avoir connu aucun commencement d'exécution, ce qui n'est pas le cas de la 2^{ème} tranche de restauration intérieure de l'église de Touches, les ordres de service de commencer ayant été délivrés aux entreprises le 24 février pour un début d'exécution le 6 mars 2017.

8- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

A l'unanimité, le Conseil Municipal SOLLICITE une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les aménagements sécuritaires de l'ancienne voie romaine, de la rue du Liard et de la rue des Cèdres.

9- DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS D'AGGLOMERATION AUX PROJETS COMMUNAUX (FAPC)

A l'unanimité, le Conseil SOLLICITE une subvention au titre du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC) pour les projets suivants classés par ordre de priorité :

- **Projet 1** : thématique « 1.2 Aménagement de voirie – réfection et embellissement de voiries communales situées dans les zones urbanisées et/ou sur des axes structurants, c'est-à-dire qui sont empruntées par des bus scolaires et/ou par des bus de transports urbains ».

La Commune décide de présenter **le projet d'aménagement de la voie romaine et des abords du quartier des Cèdres**, dont le coût est estimé à 572 133 € H.T. selon le détail estimatif résultant de l'avant-projet établi par M. François DUBREUIL, architecte paysagiste à Beaune.

- **Projet 2** : thématique « 3.1 Aménagement paysager d'un espace public situé sur un secteur stratégique : restauration, végétalisation, plantation de haies, d'arbres et de bosquets, traitement des délaissés et des franges du site.

La Commune décide de présenter **le projet d'aménagement de la place de la Croix Rousse**, dont le coût est estimé à 21 666,67 € H.T. selon l'étude réalisée par le service d'appui technique aux Communes du Grand Chalon.

- **Projet 3** : thématique « 2.3 Restauration du petit patrimoine vernaculaire à vocation touristique, situé sur un itinéraire de promenade reconnu ».

La Commune décide de présenter **le projet de restauration de la croix de l'église de Mercurey**, dont le coût est estimé à 10 350 € H.T.

10- DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU GRAND CHALON DANS LE CADRE DU FONDS DE RELANCE DE L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2017

A l'unanimité, le Conseil Municipal SOLLICITE auprès du Grand Chalon l'attribution d'un fonds de concours, d'un montant de 39 604 €, dans le cadre du Fonds de Relance de l'Investissement Public Local pour le projet suivant :

• Restauration de l'église Saint-Symphorien de Touches (tranche conditionnelle). Cette tranche comprend la restauration intérieure de l'édifice, pour un coût de 621 527,10 € H.T., tous honoraires compris.

11- MARCHE POUR LA FOURNITURE, LA POSE ET LA DEPOSE DE MOBILIERS SIGNALÉTIQUES : MODE DE RÉGLEMENT

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE conformément à l'accord intervenu entre les différentes parties au contrat (Communes de Mercurey et Saint-Martin-sous-Montaigü, - Société SIGNAUX GIROD – Bureau d'Etudes COVADIS) et les propriétaires, viticulteurs et commerçants des communes concernées, que les fournitures faisant l'objet du marché signalétique conclu avec la Société SIGNAUX GIROD en groupement de commande avec les communes de Saint-Martin-sous-Montaigü et Rully, seront facturées suivant la part incombant à chacun, les supports étant à charge des communes concernées et les lattes à charge des propriétaires.

12- REDEVANCE HAUT DEBIT AU TITRE DE L'ANNEE 2016

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de fixer les montants de la redevance à payer par la Communauté d'Agglomération pour l'année 2016 comme suit :

- Artères souterraines : 38,80 €/km
- Artères aériennes : 51,74 €/km
- Autres installations au sol : 25,87 €/m²

Ces montants seront révisés chaque année conformément à l'article R 20-52 du code des postes et télécommunications électroniques.

13- BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2016 fait apparaître les résultats suivants :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Résultat de l'exercice : + 136 186,74 €
 - Résultat de l'exercice précédent : + 180 305,48 €
 - Transfert ou intégration des écritures de dissolution du SIVOS de Givry :
- 1 297,67 €
-
- Soit un résultat de clôture de + 315 194,55 €

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Résultat de l'exercice : - 577 933,86 €
 - Résultat de l'exercice précédent : + 114 227,07 €
 - Transfert ou intégration des écritures de dissolution du SIVOS de Givry :
+ 1 462,78 €
-
- Soit un résultat de clôture de – 462 244,01 €

Le résultat global de clôture ressort donc à – 147 049,46 €.

Le Conseil Municipal ADOPTE par 13 voix pour et 1 abstention le Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2016.

14- BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2016

Le Maire informe le Conseil que l'exécution des dépenses et des recettes relatives au Budget Principal pour l'exercice 2016 a été réalisée par le Receveur et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Principal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte du Maire et du Compte de Gestion du Receveur, le Conseil Municipal ADOPTE par 15 voix pour le Compte de Gestion 2016 du Receveur Municipal relatif au Budget Principal, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif de la Commune.

15- BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que ce Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent en section de fonctionnement, d'un montant de : 315 194,55 €
- Un déficit en section d'investissement, d'un montant de : 462 244,01 €
(ce résultat tient compte des écritures de dissolution du SIVOS de Givry)

Vu le solde des restes à réaliser d'investissement 2015 s'élevant à : + 179 601,00 €

Considérant que le besoin de financement s'établit à 282 643,01 €,

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du Budget Principal comme suit :

- 282 643,01 € au compte 1068 pour la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- 180 305,48 € (solde) au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

16- BUDGET PRINCIPAL : TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2017

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de maintenir le taux des trois taxes locales aux taux suivants pour 2016 :

- Taxe d'habitation : 12,28 %
- Foncier bâti : 23,08 %
- Foncier non bâti : 27,79 %

A taux constants, le produit fiscal sera cette année de 691 861 €.

16BIS – BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2017

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le budget primitif 2017 de la Commune, dont la section de fonctionnement s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 1 184 566 € tandis que la section d'investissement s'équilibre, en dépenses et en recettes, à celle de 2 109 202 €.

16TER – BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2017

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de la répartition des subventions aux associations au titre de 2017, comme suit :

- . Anciens Combattants – ADCPG/CATM : 170 €
- . Art et Musique : 800 €
- . CIFA Jean Lameloise : 1 000 €
- . Club du Cep d'Or : 300 €
- . Comité de Jumelage Mercurey/Melen : 0 €
- . Conscrits de Mercurey – classe en 5 : (350) €
- . Coopérative de l'école maternelle : 900 €
- . Coopérative de l'école élémentaire : 2 500 €
- . Culture et Bibliothèque pour tous de Mercurey : 2 500 €
- . ODG : 0 €
- . Football club de Mercurey : 4 000 €
- . Pêche et Loisirs de Mercurey : 600 €
- . Renaissance de Montaigu : 200 €
- . Sauvegarde du patrimoine de Mercurey : 500 €
- . Tennis-club de la côte chalonnaise : 500 €
- . Team Mercurey Vélo : 800 €
- . La Ronde des Doudous : 150 €
- . CFA BTP d'Autun : 50 €
- . Prévention routière : 150 €
- . Centre d'Incendie et de Secours de Givry : 50 €
- . Festiécôle : 600 €
- . PEP 71 : 100 €

SAINT-VINCENT : 0 €

représentant un montant total de 15 870 € (+ 350 conscrits).

17- BUDGET ANNEXE DU CHATEAU DE GARNEROT : COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Compte Administratif du Budget Annexe du Château de Garnerot pour l'exercice 2016 fait apparaître les résultats suivants :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Résultat de l'exercice : + 24 511,04 €
- Résultat de l'exercice précédent : + 26 590,05 € dont une part de 26 426,56 euros affectée à l'investissement

Soit un résultat de clôture de + 24 674,63 €

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Résultat de l'exercice : + 3 351,29 €
- Résultat de l'exercice précédent : - 26 426,56 €

Soit un résultat de clôture de – 23 075,27 €

Le résultat global de clôture ressort donc à + 1 599,36 €.

Le Conseil Municipal ADOPTE par 13 voix pour (M. Jean SAINSON ne prend pas part au vote) le Compte Administratif du Budget Annexe du Château de Garnerot pour l'exercice 2016.

18- BUDGET ANNEXE DU CHATEAU DE GARNEROT : COMPTE DE GESTION 2016

Le Maire informe le Conseil que l'exécution des dépenses et des recettes relatives au Budget Annexe du Château de Garnerot pour l'exercice 2016 a été réalisée par le Receveur et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Annexe du Château de Garnerot.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte du Maire et du Compte de Gestion du Receveur, le Conseil Municipal ADOPTE par 14 voix pour (M. Jean SAINSON ne prend pas part au vote) le Compte de Gestion 2016 du Receveur Municipal relatif au Budget Annexe du Château de Garnerot, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif de la Commune.

19- BUDGET ANNEXE DU CHATEAU DE GARNEROT : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du Budget Annexe du Château de Garnerot de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que ce Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent en section de fonctionnement, d'un montant de : 24 674,63 €
- Un déficit en section d'investissement, d'un montant de : 23 075, 27 €

Considérant que le besoin de financement s'établit à 23 075,27 €,

Le Conseil Municipal DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement comme suit :

- 23 075,27 € au compte 1068 pour la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- 1 599,36 € (solde) au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

20- BUDGET ANNEXE DU CHATEAU DE GARNEROT : BUDGET PRIMITIF 2017

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le budget primitif 2017 relatif au Budget Annexe du Château de Garnerot. La section de fonctionnement s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 41 340 € tandis que la section d'investissement s'équilibre, en dépenses et en recettes, à celle de 46 675 €.

21- PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE REFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT « RUE DE MARTIN GAULT »

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE la participation de la Commune aux travaux de réfection du mur de soutènement communal rue de Martin Gault, à hauteur de la somme de 15 000 € T.T.C.

22- REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE ST-SYMPHORIEN DE TOUCHES (TRANCHE CONDITIONNELLE)

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 :

Pour financer les travaux de restauration intérieure de l'église Saint-Symphorien de Touches (tranche conditionnelle de l'opération de restauration générale de l'église), la Commune de Mercurey CONTRACTE auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance un emprunt de la somme de 400 000 € aux conditions qui suivent :

- Montant : 400 000 €
- Durée : 25 ans
- Taux d'intérêt fixe classique : 1,94 %
- Type d'amortissement : progressif
- Montant de la 1^{ère} échéance : 5 057,61 €
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Frais de dossier : 0,10 % déduit du 1^{er} déblocage de fonds
- Remboursement anticipé : partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle.

ARTICLE 2 :

M. le Maire est autorisé à signer le contrat.

23- MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE PLUSIEURS RUES ENDOMMAGEES PAR LE SINISTRE DU 25 JUIN 2016

Le Conseil Municipal PREND ACTE de l'information donnée par le Maire en vertu de la délégation visée à l'article L.2122-22 4° du CGCT relative à la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec M. François DUBREUIL, architecte paysagiste à Beaune, pour la réalisation de travaux de remise en état de plusieurs rues endommagées par le sinistre survenu dans la nuit du 24 au 25 juin 2016 : rue de Mercurey, rue du Liard, rue du Closeau, rue du Clos Lévêque, entourage et abords du monument place de l'Eglise, RD 955 Chemin de la Corvée, restauration du lavoir place du Reu, moyennant la somme de 10 580 € H.T.

24- ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE

Le Conseil Municipal PREND ACTE de l'information donnée par le Maire en vertu de la délégation visée à l'article L.2122-22 6° du CGCT accordée par délibération du 23 juin 2014 relative à l'acceptation de l'indemnité proposée par Groupama au titre de la garantie « Catastrophes Naturelles » en règlement du sinistre survenu le 25 juin 2016 ayant endommagé trois bâtiments communaux, d'un montant de 14 642,50 €.

COMMUNICATIONS DIVERSES

- M. Philippe MENAND informe qu'en raison de la nécessaire hospitalisation d'un agent technique à la fin du mois de juin, il sera nécessaire d'embaucher des jeunes cet été en contrats saisonniers.

Il fait le point sur le marathon de la Côte Chalonnaise du 1^{er} avril, qui traversera deux fois la commune.

- La date du prochain Conseil Municipal est fixée au lundi 22 mai 2017 à 18 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Jean-Luc COTTIER

Dominique JUILLOT

